

Fiche de données de sécurité

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: **ACIDO-TERRACOTTA**
 Dénomination: **IDEAL STAIN, Terracotta couleur**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination: **Sol acide effet Terracotta**
 supplémentaire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: **IDEAL WORK SRL**
 Adresse: **Via Kennedy, 52**
 Localité et Etat: **31030 Vallà di Riese Pio X (TV) Italia**
 Tel. **+39 0423/4535**
 Fax **+39 0423/748429**

Adresse e-mail de la personne responsable, chargée de la fiche de données de sécurité: sicurezza@idealwork.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour toute information urgente s'adresser à: **Centre antipoison de : Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers 4 Rue Larrey Angers**
Téléphone: +33 2 41 35 33 30
Fax: +33 2 41 35 55 07
Numéro d'appel d'urgence: +33 2 41 48 21 21

SECTION 2. Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1	H290	Peut être corrosif pour les métaux.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage.

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P280 P302+P352 P305+P351+P338 P310 P333+P313 P390	Porter gants et vêtements de protection. Equipement de protection des yeux et du visage. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
--	--

Contient: TRICHLORURE DE FER
 DICHLORURE DE FER
 ACIDE CHLORHYDRIQUE

2.3. Autres dangers.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants.

3.2. Mélanges.

Contenu:

Identification.	Conc. %.	Classification 1272/2008 (CLP).	Limites spécifiques
DICHLORURE DE FER			
CAS. 7758-94-3	> 10 < 15	Met. Corr. 1 H290, Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318	
CE. 231-843-4			
INDEX. -			
N° Reg. 01-2119498060-41-xxxx			
TRICHLORURE DE FER			
CAS. 7705-08-0	> 3 < 7	Met. Corr. 1 H290, Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317	
CE. 231-729-4			
INDEX. -			
N° Reg. 01-2119497998-05-xxxx			
MÉLANGE DE SULFATE D'HYDROXYDE DE CHROME ET SULFATE DE SODIUM			
CAS. 39380-78-4	> 1 <= 5	Acute Tox. 4 H332	
CE. 914-129-3			
INDEX. -			
N° Reg. 01-2119458867-19-xxxx			
ACIDE CHLORHYDRIQUE ... %			
CAS. 7647-01-0	> 0,3 <= 1,5	Met. Corr. 1 H290 Skin Corr. 1B H314 STOT SE 3 H335	Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 % Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 % STOT SE 3; H335: C ≥ 10 % Met. Corr. ; H290: ≥ 0,1 %
CE. 231-595-7			
INDEX. 017-002-01-X			
N° Reg. 01-2119484862-27-xxxx			

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours.

4.1. Description des premiers secours.

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Informations non disponibles.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction.

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Informations non disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

POUR LES SECOURISTES

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

POUR LES NON-SECOURISTES

Alerter le personnel en charge de gérer ces situations d'urgence. Éloignez-vous de la proximité de l'endroit où vous n'êtes pas en possession des dispositifs de protection figurant à la section 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Contrôler les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs à la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections.

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels

matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Exclusivement pour un usage professionnel.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle.

Références Réglementation:

TLV-ACGIH

ACGIH 2014

DICHLORURE DE FER

Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h	ppm	STEL/15min	ppm
		mg/m3		mg/m3	

TLV-ACGIH 1

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.

Valeur de référence pour sédiments en eau douce	49,5	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	49,5	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	500	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	55,5	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs.	Effets sur les travailleurs		
		Locaux aigus	Systém aigus	Systém chroniques
Orale.	VND	0,29 mg/kg/d	VND	0,29 mg/kg/d
Inhalation.			VND	0,5 mg/m3
Dermique.	VND	0,29 mg/kg bw/d	VND	0,29 mg/kg/d

TRICHLORURE DE FER

Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h	ppm	STEL/15min	ppm
		mg/m3		mg/m3	

TLV-ACGIH 1

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.

Valeur de référence pour sédiments en eau douce	49,5	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	49,5	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	500	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	55,5	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs.	Effets sur les travailleurs		
		Locaux aigus	Systém aigus	Systém chroniques
Orale.	VND	0,29 mg/kg/d		
Inhalation.	VND	0,5 mg/m3		2,01 mg/m3
Dermique.	VND	0,29 mg/kg/d		0,57 mg/kg/d

MÉLANGE DE SULFATE D'HYDROXYDE DE CHROME ET SULFATE DE SODIUM

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.

Valeur de référence en eau douce (Cr(III))	4700	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce (Cr(III))	31	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre (Cr(III))	2,8	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs.	Effets sur les travailleurs

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation.					VND	2,8 mg/m3	VND	0,9 mg/m3

ACIDE CHLORHYDRIQUE

Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV-ACGIH		8	5	15	10

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.

Valeur de référence en eau douce	0,036	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,036	mg/l
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,045	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	0,036	mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation.					15 mg/m3	VND	8 mg/m3	VND

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition.

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail (réf. norme EN 374) résistant à la imprégnation class L (par exemple, caoutchouc butyle, caoutchouc fluoré).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Etat Physique	liquide
Couleur	foncé
Odeur	âcre
Seuil olfactif.	Non disponible.
pH.	2,2
Point de fusion ou de congélation.	< 0 °C.
Point initial d'ébullition.	> 100 °C.
Intervalle d'ébullition.	Non disponible.
Point d'éclair.	Pas inflammable
Taux d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité de solides et gaz	Non disponible.
Limite infer.d'inflammab.	Non disponible.
Limite super.d'inflammab.	Non disponible.
Limite infer.d'explosion.	Non disponible.
Limite super.d'explosion.	Non disponible.
Pression de vapeur.	Non disponible.
Densité de vapeur	Non disponible.
Densité relative.	1,25 Kg/l
Solubilité	soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité.	Non disponible.
Température de décomposition.	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Propriétés explosives	Pas explosif.
Propriétés comburantes	Non disponible.

9.2. Autres informations.

Informations non disponibles.

SECTION 10. Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité.

Contient DICHLORURE DE FER: Corrosif pour les métaux.

Contient TRICHLORURE DE FER: réaction exothermique avec des bases fortes

Contient ACIDE CHLORHYDRIQUE: La solution de HCl dans l'eau est un acide fort, qui réagit violemment avec les bases et qui est corrosif.

10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter.

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles.

Informations non disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Informations non disponibles.

SECTION 11. Informations toxicologiques.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

a) toxicité aigu

Basé sur les critères de classification de l'annexe I du règlement CE 1272/2008, et a examiné les composants, le mélange est pas classé

comme toxique.

ACIDE CHLORHYDRIQUE

LC50 (inhalation).45,6 mg/l/5min Rat

TRICHLORURE DE FER

LD50 (Orale).440 mg/kg souris (femelle)

LD50 (Cutanée).> 2000 mg/kg Rat

DICHLORURE DE FER

LD50 (Orale).500 mg/kg Rat (femelle)

LD50 (Cutanée).> 2000 mg/kg Rat

MÉLANGE DE SULFATE D'HYDROXYDE DE CHROME ET SULFATE DE SODIUM

LC50 (Inh).4,58 mg/l

- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
Basé sur les critères de classification de l'annexe I du règlement CE 1272/2008, et a examiné les composants, le mélange est pas classé comme corrosif ou irritant de la peau.
- TRICHLORURE DE FER: (OECD 404): irritant (lapin Déterminé)
ACIDE CHLORHYDRIQUE: irritation de la peau (OCDE 404): corrosif (rat Déterminé)
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
Basé sur les critères de classification de l'annexe I du règlement CE 1272/2008, et a examiné les composants, le mélange provoque des lésions oculaires (Eye Dam. 1, H318).
Ce produit cause de graves lésions aux yeux et peut provoquer l'opacité de la cornée, des lésions à l'iris, la coloration irréversible des yeux.
- TRICHLORURE DE FER: (lapin): Risque de lésions oculaires graves.
ACIDE CHLORHYDRIQUE: irritation des yeux (OCDE 405): corrosif (Déterminé sur des yeux de lapin)
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
Basé sur les critères de classification de l'annexe I du règlement CE 1272/2008, et a examiné les composants, le mélange est classé comme sensibilisantes (Skin Sens. 1, H317).
Le contact du produit avec la peau provoque une sensibilisation (dermatite de contact). La dermatite s'origine suite à une inflammation de la peau, qui commence dans les zones qui sont en contact répété avec l'agent sensibilisateur. Les lésions de la peau peuvent comprendre: érythèmes, oedèmes, papules, vésicules, pustules, squames, fissures et phénomènes d'exsudation, qui varient selon les phases de la maladie et des zones frappées. La phase aiguë est caractérisée par érythème, oedème et exsudation. Les phases chroniques se caractérisent par squames, sécheresse, fissures et épaississement de la peau.
- TRICHLORURE DE FER: Sensibilisation possible par contact avec la peau.
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
Basé sur les critères de classification de l'annexe I du règlement CE 1272/2008, et a examiné les composants, le mélange est pas classé comme mutagène.
- f) cancérogénicité;
Basé sur les critères de classification de l'annexe I du règlement CE 1272/2008, et a examiné les composants, le mélange est pas classé comme un cancérogène.
- g) toxicité pour la reproduction;
Basé sur les critères de classification de l'annexe I du règlement CE 1272/2008, et a examiné les composants, le mélange est pas classé toxique pour la reproduction.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
Basé sur les critères de classification de l'annexe I du règlement CE 1272/2008, et a examiné les composants, le mélange est pas classé comme toxique aux organes cibles - exposition unique.
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée;
Basé sur les critères de classification de l'annexe I du règlement CE 1272/2008, et a examiné les composants, le mélange est pas classé comme toxique aux organes cibles - exposition répétée.
- j) danger par aspiration.
Basé sur les critères de classification de l'annexe I du règlement CE 1272/2008, et a examiné les composants, le mélange est pas classé comme dangereux en cas d'inhalation.

SECTION 12. Informations écologiques.

12.1. Toxicité.

ACIDE CHLORHYDRIQUE

LC50 - Poissons.	282 mg/l/96h
EC50 - Crustacés.	< 56 mg/l/72h Daphnia magna

TRICHLORURE DE FER

LC50 - Poissons.	20,3 mg/l/96h Lepomis macrochirus
EC50 - Crustacés.	27,9 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques.	20 mg/l/3h Anabaena

DICHLORURE DE FER

LC50 - Poissons.	46,6 mg/l/96h Oryzias latipes
EC50 - Crustacés.	19 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Poissons	17,7 mg/l/72h Pimephales promelas

12.2. Persistance et dégradabilité.

Informations non disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Informations non disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol.

Informations non disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes.

Informations non disponibles.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport.

14.1. Numéro ONU.

ADR/ADN/RID:	3264
IMDG:	3264
IATA:	3264

14.2. Nom d'expédition des Nations unies.

ADR / RID:	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (DICHLORURE DE FER, ACIDE CHLORHYDRIQUE)
IMDG:	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (DICHLORURE DE FER, ACIDE CHLORHYDRIQUE)
IATA:	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (DICHLORURE DE FER, ACIDE CHLORHYDRIQUE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

ADR/ADN/RID: 8
 IMDG: 8
 IATA: 8

14.4. Groupe d'emballage.

ADR/ADN/RID: III
 IMDG: III
 IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement.

ADR/ADN/RID: NO
 IMDG: NO
 Marine: NO
 Polluant:
 IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

ADR/ADN/RID
 Code de classification C1
 Catégorie de transport 3
 N. Kemler: 80
 Étiquettes 8
 Dispositions particulières: 274



Quantités limitées 5L
 Quantités exceptées E1
 Code galerie (E)

IMDG
 Étiquettes 8
 Dispositions particulières 223 - 274
 Quantités limitées 5L
 Quantités exceptées E1
 EmS: F-A, S-B



Stockage et manipulation ségrégation SW2
 1. Acids

IATA
 Étiquettes 8 (Corrosive)



Quantités exceptées de emballage	E1			
Instructions de emballage	Cargo: 856	Passengeri: 852	Quantità limitata: Y841	
Quantité maximale	60L	5L	1L	
Dispositions particulières	A3 - A803			

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC.

Si vous prévoyez d'adhérer de transport en vrac à l'annexe II de MARPOL 73/78 et le code IBC cas échéant.

Emballage: CONDITIONNEMENT 5 LT - APPROBATION 3H1/Y1,6/150/15 – 14,8cm x 17,00cm x 24,50cmH – Poids 0,250KG

SECTION 15. Informations réglementaires.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Catégorie Seveso. Aucune.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.



IDEAL WORK

Revision n. 1

du 16/07/2015

ACIDO-TERRACOTTA

Imprimé le 17/07/2015

Page n. 10/11

Produit.

Point. 3

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).

Aucune.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

Aucune.

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

ACIDE CHLORHYDRIQUE
TRICHLORURE DE FER
DICHLORURE DE FER
MÉLANGE DE SULFATE D'HYDROXYDE DE CHROME ET SULFATE DE SODIUM

SECTION 16. Autres informations.

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Met. Corr. 1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H332	Nocif par inhalation.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)

- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (UE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet Agence ECHA

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Premier numéro du document.